

Rapport annuel sur le prix et la  
qualité du Service Public  
d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités  
Territoriales

**2019**

## **Sommaire**

<b>1. Présentation générale du service.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Champ d'intervention du SPANC .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur des services D301.0).....</b>	<b>5</b>
<b>1.3. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) .....</b>	<b>7</b>
1.3.1. Contrôle des installations d'assainissement non collectif .....	7
1.3.2. Réhabilitation des assainissements non collectifs.....	10
<b>2. Activités du service en 2019 .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ...</b>	<b>11</b>
<b>2.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant.....</b>	<b>12</b>
<b>2.3. Suivi de l'évolution du service .....</b>	<b>15</b>
2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif des services D302.0).....	16
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	17
<b>3. Financement du service.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1. Tarifs 2019 de la redevance .....</b>	<b>17</b>
<b>3.2. Budget 2019 du SPANC.....</b>	<b>18</b>

## PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2020 pour l'exercice de 2019. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante : <http://www.cc-paysdevalois.fr/page/spanc>.

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr).

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



*Lit d'épandage*



*Assainissement non collectif composé d'un bac dégraisseur, d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable drainé*

## 1. Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

Cette compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

### 1.1. Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

Acy-en-Multien	Eve	Plessis-Belleville
Antilly	Feigneux	Rééz-Fosse-Martin
Auger-Saint-Vincent	Fresnoy-la-Rivière	Rocquemont
Autheuil-en-Valois	Fresnoy-le-Luat	Rosières
Bargny	Gilocourt	Rosoy-en-Multien
Baron	Glaignes	Rouville
Béthancourt-en-Valois	Gondreville	Rouvres-en-Multien
Betz	Ivors	Russy-Bémont
Boissy-Fresnoy	Lagny-le-Sec	Séry-Magneval
Bonneuil-en-Valois	Lévignen	Silly-le-Long
Bouillancy	Mareuil-sur-Ourcq	Thury-en-Valois
Boullarre	Marolles	Trumilly
Boursonne	Montagny-Sainte-Félicité	Varinfroy
Brégy	Morierval	Vauciennes
Chèvreville	Nanteuil-le-Haudouin	Vaumoise
Crépy-en-Valois	Neufchelles	Versigny
Cuvergnon	Ognes	Ver-sur-Launette
Duvy	Ormoy-le-Davien	Veze
Emeville	Ormoy-Villers	Villeneuve-Sous-Thury
Ermenonville	Orrouy	Villers-Saint-Genest
Etavigny	Péroy-les-Gombries	

## 1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur des services D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Actuellement, **23 communes** du Pays de Valois sont entièrement en **assainissement non collectif**, et **39 communes** présentent un **assainissement collectif majoritaire** sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Elles sont réparties de la manière suivante :

### 1) Communes en assainissement non collectif sur tout le territoire communal :

	Estimation du <b>nombre d'installations contrôlées</b> d'assainissement non collectif en 2019	Estimation du <b>nombre d'habitants</b> desservis par l'assainissement non collectif en 2019
<b>ANTILLY</b>	92	277
<b>AUTHEUIL-EN-VALOIS</b>	135	285
<b>BOUILLANCY</b>	158	393
<b>BOULLARRE</b>	88	229
<b>BOURSONNE</b>	140	308
<b>CHEREVILLE</b>	169	438
<b>CUVERGNON</b>	129	290
<b>DUVY</b>	183	460
<b>EMEVILLE</b>	129	293
<b>ETAVIGNY</b>	68	158
<b>FEIGNEUX</b>	178	451
<b>FRESNOY-LE-LUAT</b>	101	522
<b>GONDREVILLE</b>	94	213
<b>NEUFCHELLES</b>	162	377
<b>OGNES</b>	115	293
<b>REEZ-FOSSE-MARTIN</b>	58	154
<b>ROCQUEMONT</b>	53	121
<b>ROSIERES</b>	50	137
<b>RUSSY-BEMONT</b>	88	209
<b>TRUMILLY</b>	204	545
<b>VARINFROY</b>	114	295
<b>VERSIGNY</b>	154	391
<b>VEZ</b>	117	305
<b>TOTAL 1 :</b>	<b>2779</b>	<b>7144</b>

**2) Communes en assainissement collectif majoritaire sur le territoire communal (projet en cours) :**

	Estimation du <b>nombre d'installations</b> d'assainissement non collectif en 2019	Estimation du <b>nombre d'habitants</b> desservis par l'assainissement non collectif en 2019 (taux d'occupation)
ACY-EN-MULTIEN	0	0
AUGER-SAINT-VINCENT	93	205
BARGNY	13	36
BARON	28	61
BETHANCOURT-EN-VALOIS	0	0
BETZ	11	27
BOISSY-FRESNOY	4	11
BONNEUIL-EN-VALOIS	140	335
BREGY	4	10
CREPY-EN-VALOIS	111	243
ERMENONVILLE	34	80
EVE	0	0
FRESNOY-LA-RIVIERE	30	67
GILOCOURT	1	3
GLAIGNES	6	13
IVORS	1	2
LAGNY LE SEC	2	5
LEVIGNEN	33	72
MAREUIL-SUR-OURCQ	167	415
MAROLLES	60	129
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	0	0
MORIENVAL	130	288
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	7	17
ORMOY-LE-DAVIEN	0	0
ORMOY-VILLERS	19	43
ORROUY	8	20
PEROY-LES-GOMBRIES	13	32
LE PLESSIS BELLEVILLE	1	2
ROSOY-EN-MULTIEN	48	108
ROUVILLE	16	38
ROUVRES-EN-MULTIEN	0	0
SERY-MAGNEVAL	4	9
SILLY-LE-LONG	0	0
THURY-EN-VALOIS	23	54
VAUCIENNES	21	49
VAUMOISE	6	15
VER-SUR-LAUNETTE	6	14
LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	0	0
VILLERS-SAINT-GENEST	0	0
<b>TOTAL 2 :</b>	<b>1040</b>	<b>2401</b>

**3) Nombre d'installation d'ANC total et estimation du nombre d'habitants desservis sur la CCPV :**

	Estimation du <b>nombre d'installations</b> d'assainissement non collectif en 2019	Estimation du <b>nombre d'habitants</b> desservis par l'assainissement non collectif en 2019 (taux d'occupation)
<b>CCPV</b> (TOTAL 1 + TOTAL 2)	<b>3 819 ANC</b>	<b>9 545 habitants</b>

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2019 est estimé à 3819 dispositifs et le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2019 à 9545 pour un nombre total de résidents sur le territoire de 56676.

**Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 16,84% au 31 décembre 2019.**

Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (recensement de la population de 2016). Elles tiennent compte des données transmises par les communes concernant les habitations desservies uniquement par le service d'eau potable.

### 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

#### 1.3.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

##### 1.3.1.1 Contrôle de la conception - implantation :

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ✓ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ✓ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ✓ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ✓ Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

**Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.**

#### 1.3.1.2 Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles.

C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ Les pentes des canalisations,
- ✓ La hauteur des couches de matériaux...

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est également envoyée pour information au Maire de la commune concernée.

#### 1.3.1.3 Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :

Le but de ce contrôle est de :

- ✓ vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- ✓ recueillir ou réaliser une description de filière,
- ✓ repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- ✓ contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier)...

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires à réaliser par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.



Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont les suivants :

- 1/ **Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais
- 2/ **Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
- 3/ **Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)
- 4/ **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs
- 5/ **Installation ne présentant pas de défaut**

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière. Leurs conclusions étant les suivantes :

- P1** : installation non conforme générant un risque de pollution  
**P2** : installation non conforme  
**P3** : installation acceptable avec réserves  
**P4** : installation acceptable

L'application du nouveau classement des dispositifs conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 n'a donc été mise en place qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une correspondance entre ces conclusions a également été mise en œuvre pour un meilleur suivi de l'état des dispositifs.

**Grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<b>P1 =</b> <input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b>		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<b>P2 =</b> <input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme &gt; Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)</b>		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme Article 4 - cas c)</b>	<b>Installation non conforme &gt; Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)</b>	<b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)</b>
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<b>P3 =</b> <input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

**P4 = installation ne présentant pas de défaut**

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La **durée de validité** des rapports de contrôles du SPANC est de **3 ans**.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **1.3.2 Réhabilitation des assainissements non collectifs**

#### **SERVICE ÉTUDES**

La CCPV offre un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bons de commande pour la réalisation d'études de sol.

Durant l'année 2019, 42 conventions études ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectifs.

#### **SERVICE RÉHABILITATION**

Ce service n'est proposé que pour les installations éligibles auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départementale de l'Oise). Cette opération peut être réalisée par la CCPV, sous **maîtrise d'ouvrage publique ou privée**, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Cette année, seuls les travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs sur la commune d'Etavigny ont été lancés et se poursuivront pour l'année 2020.

## **2. Activités du service en 2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCPV a repris en régie l'intégralité des contrôles du SPANC. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.

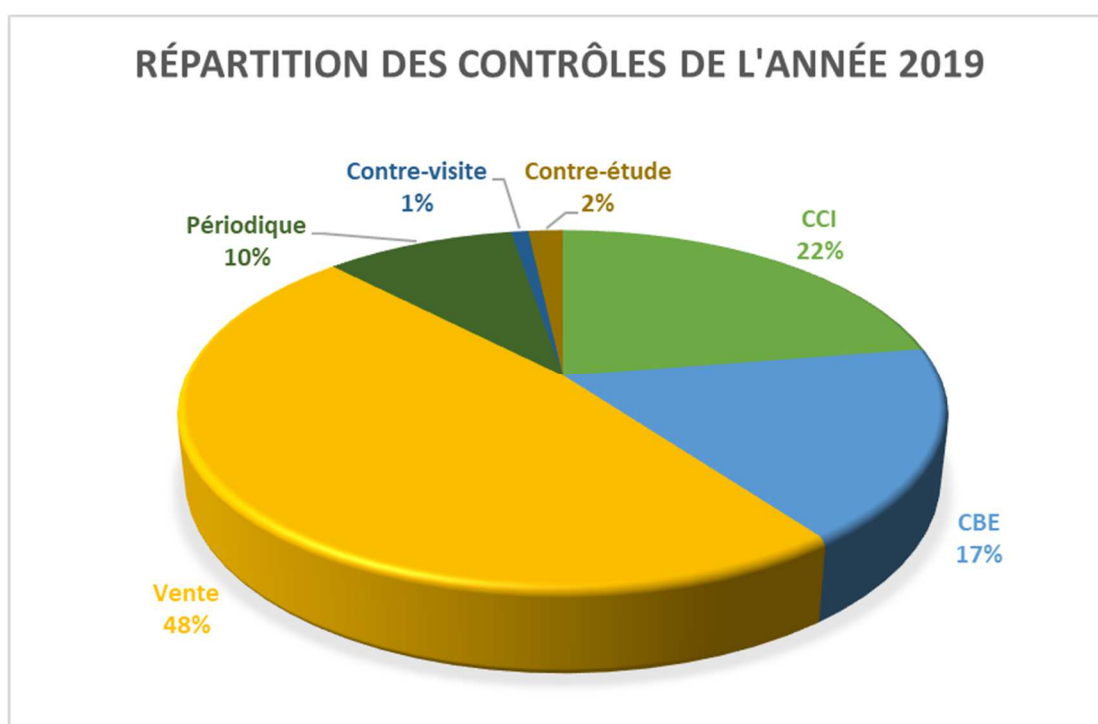
Voici les activités du service sur l'année 2019 en quelques chiffres :

- 343 visites d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées,
- 67 courriers de relances paiement,
- 42 conventions études signés et transmises,
- 25 rendez-vous avec des usagers à la Communauté de Communes,
- 47 bons de commandes à des prestataires (contrôles et études ANC),
- 11 régies de recettes à la Trésorerie,
- 4 réunions de la commission EAU

Durant l'année 2019, l'équipe du SPANC a été modifiée suite à un changement de personnel. Le nombre d'agent reste néanmoins inchangé par rapport à l'année 2018, soit un technicien et une assistante.

La répartition des 343 contrôles SPANC de l'année 2019, est de la manière suivante :

Nombre de contrôles réalisés en 2019	
Conception (CCI)	77
Bonne exécution (CBE)	60
Contre-étude	6
Contre-visite	3
Périodique	33
Vente	164
<b>TOTAL</b>	<b>343</b>

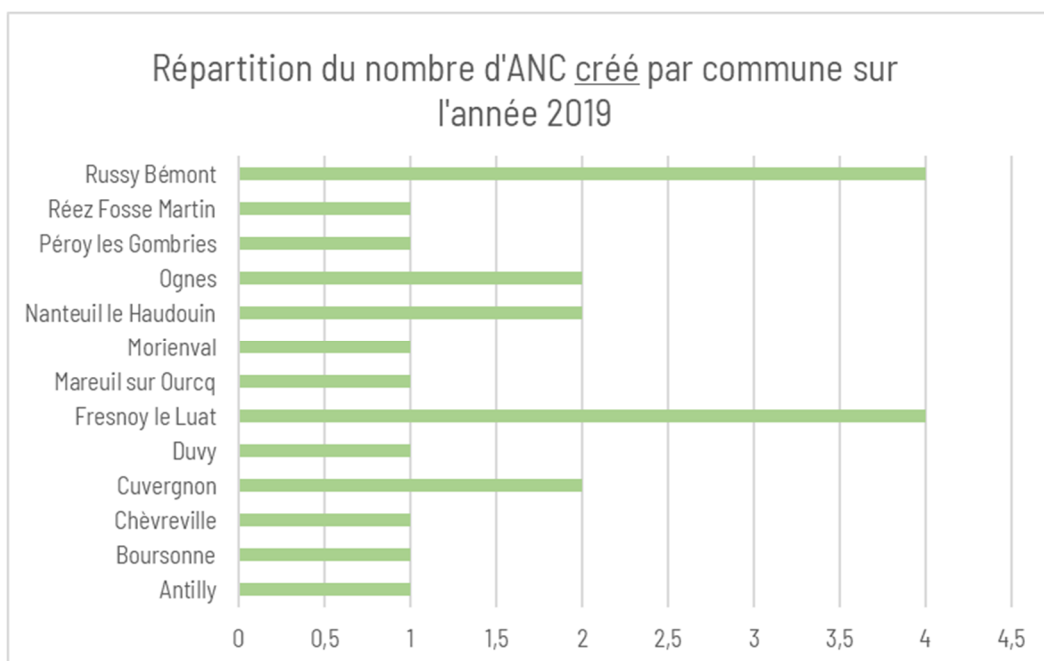


### 2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif

Les **77 contrôles de conception** ont obtenu un **avis favorable avec réserves** et concernent 27 communes du territoire.

Sur les **60 contrôles de bonne exécution**, seuls **20** installations ont obtenu un **avis défavorable**, générant pour moitié, une contre-visite.

Sur les 60 contrôles de bonne exécution réalisés sur l'année 2019, **22** concernent des installations nouvellement créées et **38** des réhabilitations.

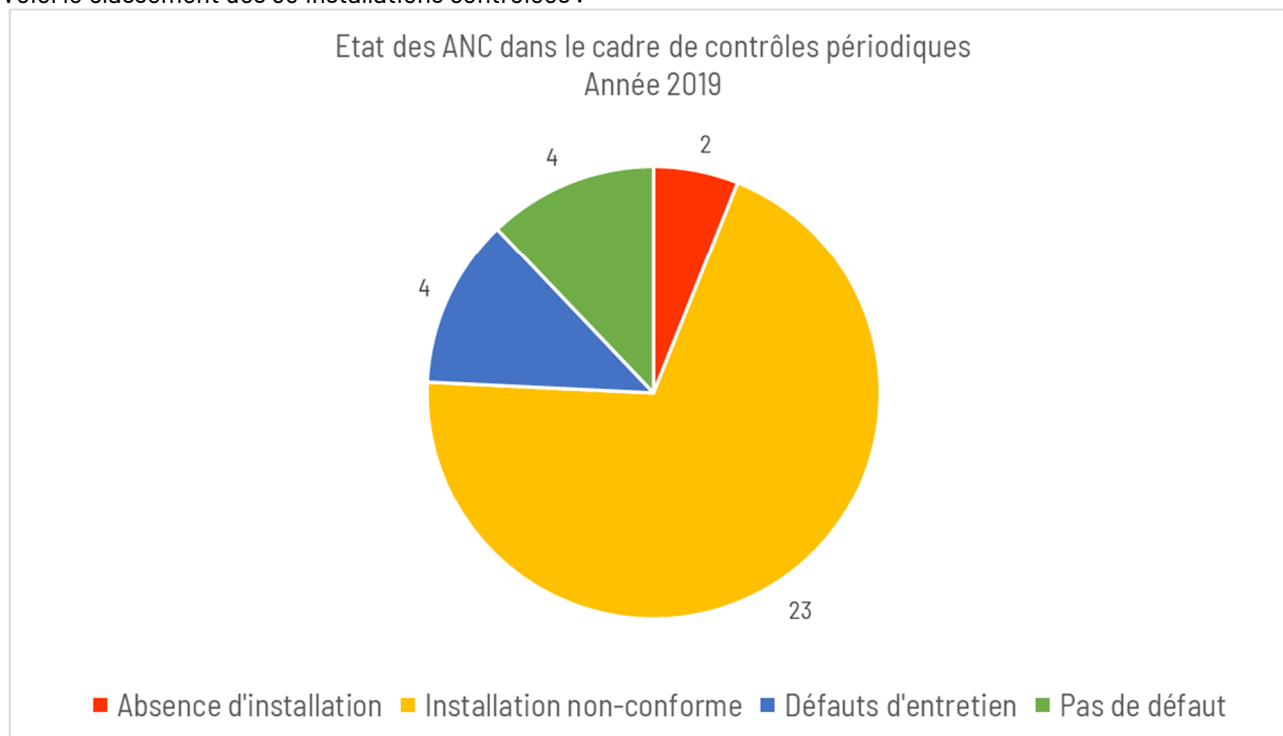


## 2.2. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Dans cette catégorie, rentrent uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

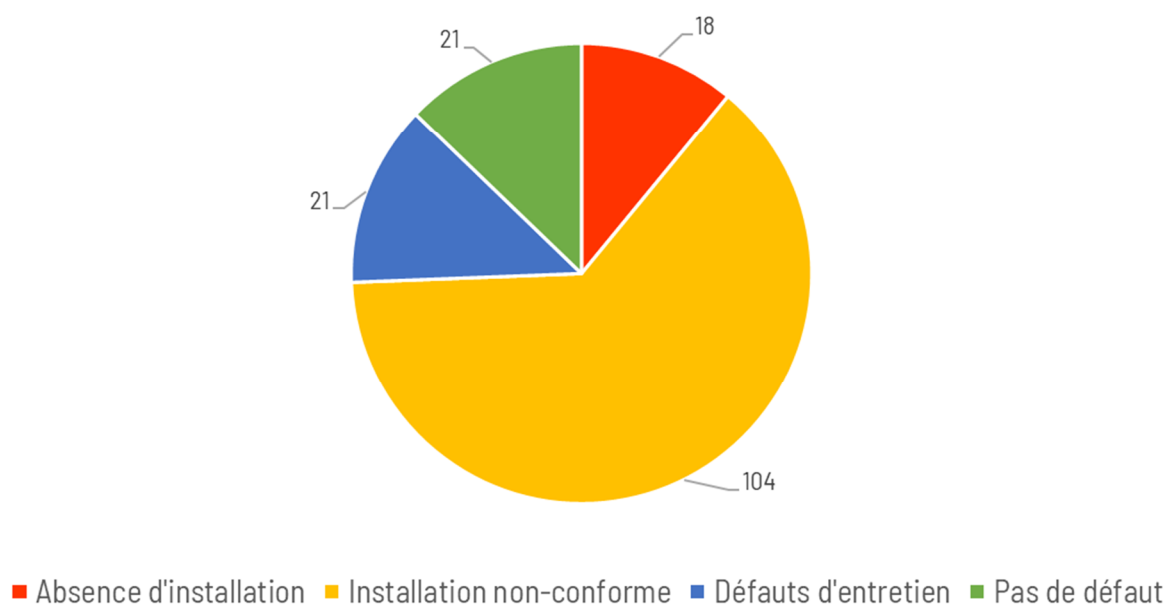
Sur l'année 2019, 33 **contrôles périodiques** ont été réalisés, soit dans le cadre d'une campagne communale pour le contrôle des installations jugées priorité 1, soit pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière.

Voici le classement des 33 installations contrôlées :



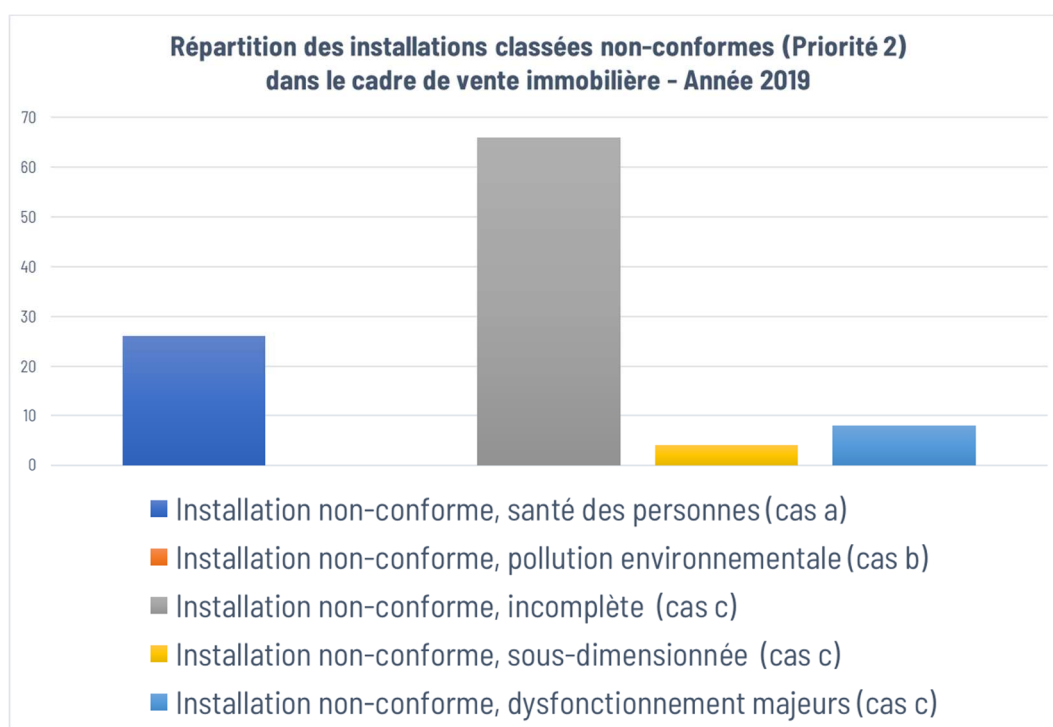
Au total sur l'année 2019, il y eu **164 contrôles dans le cadre de vente immobilière**, soit une augmentation de 33% par rapport à l'année 2018. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :

Etat des ANC dans le cadre de vente immobilière  
Année 2019

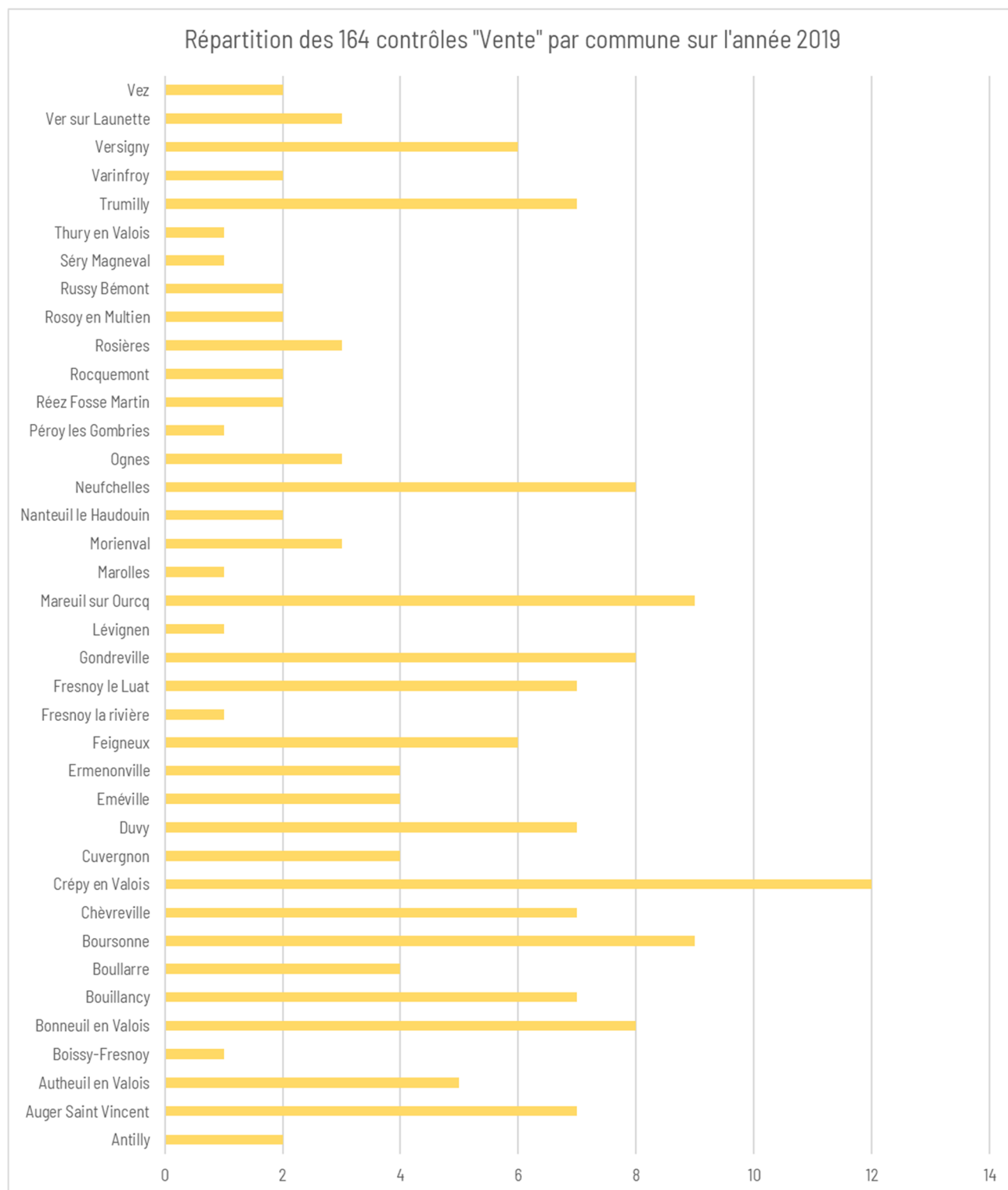


Sur les **104 installations jugées non-conformes** (Priorité 2), **66** correspondent à une **installation incomplète** ; **26** à une installation présentant un **danger pour la santé des personnes** ; **4** à une installation **sous-dimensionnée** et **8** à une installation présentant un **dysfonctionnement majeur**.

Répartition des installations classées non-conformes (Priorité 2)  
dans le cadre de vente immobilière - Année 2019



Les contrôles dans le cadre de vente immobilière ont été menés sur les communes suivantes :



Sur les 164 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **122 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation.

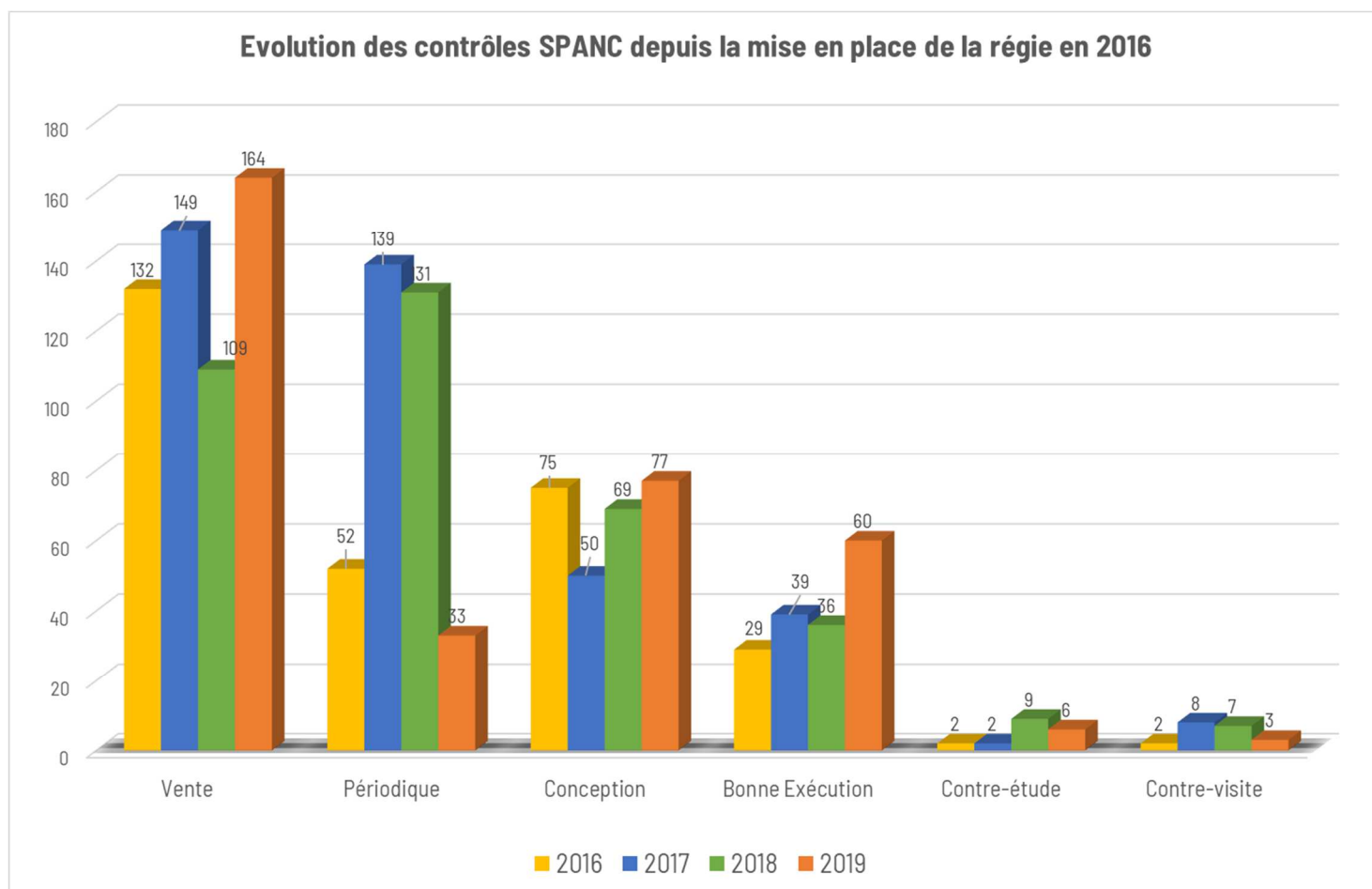
### 2.3. Suivi de l'évolution du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Vente</b>	193	857	1237	601	334	198	132	149	109	164
<b>Périodique</b>							52	139	131	33
<b>Conception</b>	41	116	74	179	34	50	75	50	69	77
<b>Bonne Exécution</b>	39	73	70	38	15	48	29	39	36	60
<b>Contre-étude</b>	0	0	0	0	0	0	2	2	9	6
<b>Contre-visite</b>	0	0	0	0	0	0	2	8	7	3
<b>TOTAL</b>	273	1046	1381	818	383	296	292	387	361	343

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie autonome en 2016 :



A noter que sur les années 2017-2018, l'équipe du SPANC était constituée de 2 techniciens, c'est pourquoi l'on observe une augmentation du nombre de contrôles périodiques durant cette période.

L'année 2019 est l'année pour laquelle il a été observé le plus grand nombre de contrôles ventes depuis la reprise en régie du service, soit 164 visites.

### 2.3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif des services D302.0)

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale (voir annexe).

#### 2.3.1.1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Délimitation des <b>zones d'assainissement non collectif</b> par une délibération	+ 20	0	<b>0</b>	VP 168
Application d'un <b>règlement</b> du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	<b>20</b>	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la <b>conception et d'exécution</b> des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	<b>30</b>	VP 170
Mise en œuvre du <b>diagnostic</b> de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	<b>30</b>	VP 171
<b>TOTAL A</b>			<b>80</b>	

#### 2.3.1.2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	complète	partielle ou non réalisée		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire <b>l'entretien</b> des installations	+ 10	0	<b>0</b>	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire <b>les travaux de réhabilitation</b> des installations	+ 20	0	<b>20</b>	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le <b>traitement des matières de vidange</b>	+ 10	0	<b>0</b>	VP 174
<b>TOTAL B</b>			<b>20</b>	

**Au 31 décembre 2019, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de A + B = 100 sur 140.**



### 2.3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2019 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

<b>Nombre d'installations contrôlées jugées conformes</b> ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	<b>1342</b>
<b>Nombre total d'installations contrôlées</b> depuis la mise en place du service	<b>3819</b>
<b>Taux de conformité</b>	<b>35,14%</b>

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installations ne présentant pas de défaut.

## 3. Financement du service

### 3.1. Tarifs 2019 de la redevance

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018. A noter que ces derniers n'ont pas changé durant l'année 2019.

<b>Prestations</b>	<b>Tarif unitaire T.T.C. &lt; 20EH (équivalents habitants)</b>	<b>Tarif unitaire T.T.C. &gt; 20EH (équivalents habitants)</b>
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement</b>	<b>110,00 €</b>	<b>165,00 €</b>
<b>Contrôle de conception - implantation</b>	<b>150,00 €</b>	<b>225,00 €</b>
<b>Contrôle de bonne exécution</b>	<b>180,00 €</b>	<b>270,00 €</b>
<b>Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière</b>	<b>250,00 €</b>	<b>375,00€</b>
<b>Contre-visite</b>	<b>90,00 €</b>	<b>135,00 €</b>
<b>Contre-étude</b>	<b>60,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Prestation passage caméra + rapport de visite</b>	<b>240,00 €</b>	<b>360,00 €</b>

### 3.2. Budget 2019 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2019 du SPANC approuvé par la Conseil Communautaire par délibération n°2020/10 en date du 13 février 2020 :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>					
<b>BUDGET ANNEXE du Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>					
Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		CA 2019	Fonctionnement		CA 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	2 528,91 €
023	Virement à la section invest		64198	Autres remboursements sur rémunération	233,04 €
60226	Vêtements de travail	- €	<b>Total Chap 013 Atténuation de charges</b>		<b>233,04 €</b>
6063	Fournitures petit équipement	573,92 €	7062	Redevances assain non collectif	64 825,00 €
6068	Autres Fournitures	75,48 €	7088	Autres produits activités annexes (frais de gestion)	3 950,00 €
611	Sous-Traitance générale	11 142,50 €	<b>Total Chap 70 Ventes de prod Prest de Serv</b>		<b>68 775,00 €</b>
6135	Locations mobilières	933,68 €	7711	Dédits et pénalités perçus	298,75 €
61551	Entretien Matériel roulant	265,96 €	<b>Total Chap 77 Produits exceptionnels</b>		<b>298,75 €</b>
618	Divers (abonnement au "spanc info", formation)	48,00 €	7588	Autres produits gest. Courante	0,10 €
6231	Annonces et insertion	- €			
6236	Catalogue et imprimés	- €			
6238	Divers (publication)	77,40 €			
6251	Voyage et déplacement	- €			
6256	Missions (repas, hôtel)	- €			
6287	Remboursement de frais par les budgets annexes	3 487,68 €			
<b>Total Chap 011 Ch à caractère général</b>		<b>16 604,82 €</b>			
6215	Personnel affecté par la collectivité	9 100,00 €			
6331	Versement de transport	179,00 €			
6332	Cotisations versées au FNAL	117,00 €			
6338	Autres impôts, taxes et versements/rému	67,49 €			
641	Rémunérations	22 730,20 €			
6413	Primes et gratifications	- €			
6451	Cotisations à l'Urssaf	6 802,23 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 352,08 €			
6454	Cotisations aux Assedics	912,00 €			
6458	Cotisations Autres Org. Sociaux	322,72 €			
648	Autres charges de personnel (titres resto)	882,00 €			
<b>Total Chap 012 Ch de personnel</b>		<b>42 464,72 €</b>			
6811	Amortissement matériel	750,06 €			
658	Charges div.gestion courante	0,14 €			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>59 819,54 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>71 835,80 €</b>
<b>Excédent de Fonctionnement de 12 016,27€</b>					
Investissement		CA 2019	Investissement		CA 2019
001	Déficit antérieur reporté	50 194,80 €	001	Résultat d'investissement reporté	
2051	Concessions et droits assimilés	- €	021	Virement de la section Fonct	
<b>Total Chap 20 Immobilisations incorporelles</b>		<b>- €</b>	10222	FCTVA	97,68 €
21562	Matériel spécifique ANC	- €	<b>Total Chap 10 Apports Dotations et Réserves</b>		<b>97,68 €</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	45821	Recettes Réhab Mareuil sur Ourcq	36 480,00 €
<b>Total Chap 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>- €</b>	45822	Recettes Etudes réhab groupées Valois	14 359,20 €
45811	Dépenses Réhab Mareuil sur Ourcq	- €	45823	Recettes Réhab Antilly	11 434,80 €
45812	Dépenses Etudes réhab groupées Valois	16 602,00 €	45824	Recettes Réhab Etavigny	27 584,40 €
45813	Dépenses Réhab Antilly	1 524,00 €	45825	Recettes Réhab Bouillancy	- €
45814	Dépenses Réhab Etavigny	19 760,00 €	<b>Total Chap 45 Comptabilité Dist. Rattachées</b>		<b>89 858,40 €</b>
45815	Dépenses Réhab Bouillancy	- €	201562	Amortissement matériel	750,06 €
<b>Total Chap 45 Comptabilités Dist. Rattachées</b>		<b>37 886,00 €</b>			
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>		<b>88 080,80 €</b>	<b>Total Recettes d'Investissement</b>		<b>90 706,14 €</b>
<b>Excédent d'Investissement de 2 625,34€</b>					

#### ➤ Section de Fonctionnement

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **59 819,54€** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 16 604,62 € dont 11 142,50€ de sous-traitance,
- ✓ 42 464,72€ de charges de personnel (1 technicien en Contrat à Durée Indéterminée, ainsi que 30% du salaire de l'assistante du service Eau),
- ✓ Les amortissements de matériel pour 750,06€.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **71 835,80€** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 64 825,00€
- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et aux travaux d'un montant de 3 950,00€
- ✓ De l'excédent de Fonctionnement de l'année 2018 d'un montant de 2 528,91€
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis, d'un montant de 298,75€.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 12 016,27€** pour l'année 2019

➤ **Section d'Investissement**

Les **dépenses totales** d'Investissement sont de **88 080,80€** et correspondent aux frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, sur les communes d'Antilly et Etavigny, ainsi qu'aux études de définition de filières proposées à l'ensemble des usagers du pays de Valois.

Quant aux **recettes totales** d'investissement d'un montant de **90 706,14€**, il s'agit des sommes encaissées des particuliers et des financeurs (Conseil départemental et Agence de l'Eau) pour ces études et travaux de réhabilitations.

La section d'**Investissement** du SPANC présente un **excédent de 2 625,34€** pour l'année 2019 qui s'explique notamment par le décalage des reversements de subventions pour les particuliers.